

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Tombé

N° AS967

AMENDEMENT

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier, Mme Sylvie Bonnet et
M. Hetzel

ARTICLE 5

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 9 :

« Pour les éventuels besoins matériels et sociaux, et pour s'assurer de l'absence de situations d'abus de faiblesse, il l'oriente vers un assistant social qui figure sur une liste mise à disposition par l'agence régionale de santé ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à orienter les personnes en difficultés sociales vers un assistant social et non vers une maison départementale des personnes handicapées, comme le prévoyait initialement la rédaction de cet alinéa. Les assistants sociaux sont plus aptes à aider la personne en situation de besoins matériels et sociaux et leur donner une chance pour rebondir.